

---

**CONVENTION D'APPLICATION  
PROGRAMME D'ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS**

---

**Convention n° 2016-DRI-025**

**(la « Convention d'application »)**

En application de l'accord de coopération internationale n°2016-DRI-023

**Entre**

**Université de Montréal,**

Personne morale dûment constituée

Sise au 2900, boulevard Édouard-Montpetit, Montréal (Québec), Canada, H3T 1J4

Représentée par le vice-recteur aux affaires internationales, à la Francophonie, à la philanthropie et aux relations avec les diplômés, Guy Lefebvre, et par la doyenne de la Faculté de médecine, Hélène Boisjoly,

**Ci-après désignée « UdeM »,**

**Et**

**Aix-Marseille Université,**

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

SIRET : 130 015 332 00013/ Code APE : 8245Z Enseignement supérieur

Ayant son siège social, 58, boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 7-France

Représentée par son Président, le Professeur Yvon BERLAND, habilité à approuver le présent accord par la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 23 Avril 2013

Agissant pour le compte de la faculté des Sciences et de la faculté de Médecine

**Ci-après, désignée « AMU »,**

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 : Objet**

L'objet de cette convention d'application est de mettre en œuvre un programme d'échanges pour les étudiants de Master (**maîtrise**) entre les deux universités partenaires.

Elle s'applique aux étudiants inscrits à l'AMU en Faculté de médecine ou en Faculté des sciences, dans le master de neurosciences, et à ceux inscrits à l'UdeM dans la Faculté de médecine et dans la maîtrise en neurosciences.

**Article 2 : Échange et nombre d'étudiants**

Les termes et conditions de la convention d'application s'appliquent aux étudiants qui ont validé un niveau d'études équivalant au baccalauréat en sciences (B.Sc.) dans une discipline appropriée, ou d'un diplôme jugé équivalent, pour l'Université de Montréal, et aux étudiants qui ont validé un niveau d'études équivalant à la licence en sciences de la vie/biologie ou en médecine ou un diplôme jugé équivalent, pour l'Université d'Aix-Marseille.

Le nombre de participants par université sera d'un maximum de 5 par semestre universitaire.

### **Article 3 : Durée de l'échange**

Chaque échange, conclu selon les termes de cette convention d'application, sera d'une durée au minimum de deux mois et au maximum d'une année universitaire.

### **Article 4 : Sélection des participants**

4.1. Les étudiants participant au programme d'échanges seront sélectionnés par leur institution d'origine sur la base de leurs résultats universitaires, pour une inscription à plein temps sans possibilité d'obtenir un diplôme de la part de l'Université d'accueil.

4.2. La candidature auprès de l'université d'accueil comprendra un curriculum vitae, une lettre de motivation, une copie du dernier diplôme obtenu ainsi qu'une copie des relevés de notes.

Les étudiants sélectionnés par leur université pour l'échange devront avoir un niveau linguistique suffisant pour poursuivre leurs études auprès de l'institution d'accueil. L'université d'accueil peut demander une preuve de leur niveau de langue (certificat ou attestation) et se réserve le droit de refuser les candidats qui ne remplissent pas ces conditions.

4.3. Les étudiants seront tenus de respecter les règles de l'Université d'accueil ainsi que les lois du pays d'accueil pendant la durée de l'échange.

4.4. Les deux universités conviendront du détail des cours et/ou d'un stage ou d'un projet collaboratif effectué dans les laboratoires de recherche affiliés pouvant être suivis par les étudiants en programme d'échanges et du nombre de crédits correspondants, dans le respect de l'offre de formation approuvée par l'établissement d'accueil.

4.5. L'Université d'accueil fournira à l'Université d'origine un relevé de notes à l'issue du séjour d'études.

### **Article 5 : Inscription**

Les étudiants participant à l'échange seront inscrits dans leur université d'origine pendant la période de l'échange et paieront par conséquent les frais de scolarité correspondant à leurs programmes respectifs dans leur université d'origine exclusivement. Ils seront inscrits dans l'Université d'accueil où ils seront exemptés des droits de scolarité pour la durée de leur participation au programme d'échanges. *Cette exonération ne s'applique pas aux enseignements de langue suivis dans les centres de formation en langues.*

### **Article 6 : Orientation et services**

Avant le départ de l'étudiant, l'Université d'origine devra fournir les informations nécessaires à la mobilité ainsi que le fera l'Université d'accueil à l'arrivée de l'étudiant d'échange.

L'institution d'accueil facilitera les procédures administratives et l'information concernant les cours.

#### **6.1. L'institution d'accueil fournira aux étudiants accueillis :**

- a. l'accès aux installations universitaires en tant que membres à part entière de l'institution d'accueil, comprenant la bibliothèque et les divers avantages accordés aux étudiants,
- b. une information sur les exigences en matière d'assurance maladie et sur la couverture médicale,
- c. une information sur la vie de tous les jours,
- d. une information sur les possibilités de logement,
- e. les documents nécessaires pour l'obtention d'un visa/titre de séjour.

#### **6.2. Les étudiants participant à l'échange devront :**

- a. payer les frais d'inscription dans leur Université d'origine avant leur départ,
- b. payer les frais de logement, de nourriture, de transport, d'assurance maladie, leurs frais personnels, ainsi que tous les autres frais relatifs à leur mobilité,
- c. obtenir un visa approprié,
- d. payer toute autre dette engagée durant la période de l'échange.

**Article 7 : Protection sociale, responsabilité civile et rapatriement**

Les étudiants devront être en règle au regard de leurs obligations concernant la protection sociale. Il est demandé aux étudiants de souscrire, auprès de l'organisme de leur choix, une assurance garantissant leur responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer aux personnes ou aux biens lors de leur séjour ainsi qu'une assurance rapatriement. Dans tous les cas l'assurance devra couvrir les frais médicaux et le rapatriement international.

Les étudiants accueillis à l'UdeM seront automatiquement et obligatoirement inscrits à un régime collectif d'assurance médicale à leur arrivée.

**Article 8 : Sanction**

En cas de manquement grave aux règles, en matière de discipline notamment, chaque établissement appliquera sa procédure interne en vigueur. Il informera préalablement l'établissement d'origine et lui communiquera une copie du dossier.

**Article 9 : Coordination**

Chaque partie désignera une personne ou un service qui sera responsable du suivi administratif de ce programme d'échanges.

A AMU, ce programme d'échanges sera géré par la Direction des Relations Internationales (DRI) en coordination avec le responsable académique du programme.

A l'UdeM, ce programme d'échanges sera géré par la Direction des affaires internationales (DAI) en coordination avec le responsable académique du programme.

**Article 10 : Durée de la convention d'application**

La présente convention d'application prendra effet à partir de la date de la signature des deux parties pour la durée de validité de l'accord de coopération et dans la limite de la durée de l'accréditation de l'établissement.

En cas de renouvellement, elle sera soumise à la procédure propre à chaque établissement.

Elle pourra être modifiée à tout moment par accord mutuel écrit.

Elle pourra être résiliée par l'une des deux parties à tout moment, moyennant un préavis de six (6) mois, et ceci sans porter préjudice aux échanges en cours.

Cette convention d'application, rédigée en langue française, est imprimée et signée en 4 exemplaires originaux.

**POUR AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ**

**Yvon BERLAND**  
Président

Date et cachet:

15/12/2016

**Georges LEONETTI**  
Doyen de la Faculté de Médecine

Date et cachet :

15/12/2016

**Jean-Marc PONS**  
Doyen de la Faculté des Sciences

Date et cachet : 20.10.16

**POUR L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL,**

**Guy LEFEBVRE**  
Vice-recteur aux affaires  
internationales, à la Francophonie, à la  
philanthropie et aux relations avec les  
diplômés

Date et cachet :

**Hélène BOISJOLY**  
Doyenne de la Faculté de médecine

Date et cachet : 31 juillet 2016